



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 9 JUIN 2023

### Fonds intercommunal en faveur des communes

**DÉLIBÉRATION****N° 2023-072**

En exercice : 38  
Titulaires présents : 23  
Pouvoirs : 10  
Excusés : 5  
Nombre de votants : 33

Le neuf juin de l'année deux mille vingt-trois à 17H30 à Luxeuil-les-Bains, salle du conseil municipal, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Joël DAVAL secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRİ	POUV	Gabriel MIGNOT	Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD			Isabelle FORMET	E		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE	POUV	Catherine SALFRANC	Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN	E	
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE	POUV	Martine ANDING	Éric PETITJEAN	POUV	Claudette FAIVRE-BAZIN
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	E		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	E		Bernard GIRE	POUV	Gérard GROSJEAN	Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	E		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER	POUV	Alain SCHELLE	Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA	POUV	Jacques DESHAYES
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND	POUV	Didier LARROQUE	Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

### Exposé

En vertu des principes de spécialité et d'exclusivité, une commune qui se trouve dessaisie d'une compétence ne peut plus intervenir dans ce domaine. Ainsi, le budget de cette commune ne peut plus comporter de lignes budgétaires relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées Il en va de même pour un EPCI qui rétrocède une compétence.

Les fonds de concours constituent une dérogation à ces principes et surtout un moyen relativement souple permettant de financer la création ou la gestion d'équipements.

Le débat d'orientations budgétaires 2022 avait manifesté le projet de mettre en place un fonds intercommunal pour soutenir des projets communaux afin de renforcer la cohésion du territoire du Pays de Luxeuil. C'est aussi un moyen qui pourrait être mobilisé pour mieux faire connaître la communauté de communes auprès des habitants. Le 4 avril 2022, le conseil, à l'occasion du vote du budget 2022, a donc approuvé la création d'une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 200 000 € en investissement.

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU</b>		Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le	
	<b>SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2023</b>		ID : 070-247000755-20230609-D2028_072-DE	
Objet	<b>Fonds intercommunal en faveur des communes</b>		Délibération n°2023	072
			Page 2 sur 5	

Il s'agit à présent de définir un règlement d'interventions qui fixera le calcul du montant versé aux communes et l'éligibilité des projets.

➤ **Sur la nature des travaux**

Depuis l'intervention de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, les équipements concernés par un fonds de concours ne se limitent plus aux seuls équipements « dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal ». Les fonds de concours peuvent donc aujourd'hui contribuer au financement de toutes les dépenses de réalisation ou de fonctionnement de n'importe quel équipement.

Pour autant, il est tout à fait possible pour la communauté de communes de restreindre son champ d'intervention à certaines opérations. Aussi, il est proposé de limiter l'éligibilité à certains investissements concourant à la réalisation de son projet de territoire. Plusieurs documents de la communauté de communes façonnent d'ores et déjà les priorités pour le territoire : le CRTE signé avec l'Etat, le Contrat Petite Ville de Demain signé avec l'Etat et la ville de Luxeuil, la CTG signée avec la CAF, le prochain Pact2 signé avec le Département, la Dynamique territoriale de cohésion sociale adoptée par le conseil, la Stratégie petite enfance adoptée elle aussi par le conseil, le contrat Intercommunalité amie des enfants signée avec l'Unicef.

Les conditions d'éligibilité suivantes seraient ainsi retenues :

- L'attribution du FICAT concerne exclusivement les projets d'investissement en direction d'équipements publics.
- Les projets éligibles devront participer à l'attractivité du Pays de Luxeuil en termes de valorisation du patrimoine, de service à la population et de protection de l'environnement.
- Les projets d'investissement interviendront dans les domaines suivants :
  - Enfance et petite enfance ;
  - Développement des usages numériques ;
  - Sécurité des habitants : sécurité routière, accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
  - Cadre de vie des habitants : aménagement des espace verts et aménagement urbain.
  - Transition écologique et sobriété énergétique ;
  - Services publics de proximité.

➤ **Sur le montant alloué par commune**

Concernant le montant alloué par commune, il serait identique à chaque commune, soit 13 000 € chacune.

Le fonds de concours pourrait financer un ou plusieurs projets d'ici 2026 et être plafonné à 50 % du reste à charge hors taxes pour la commune, le TTS étant fixé à 80 %.

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEMBURG</b>		Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le ID : 070-247000755-20230609-D2028_072-DE	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2023			
Objet	<b>Fonds intercommunal en faveur des communes</b>		Délibération n°2023	072
			Page 3 sur 5	

Il est proposé de fixer à 4 000 € le montant minimum du projet pour lequel le FICAT est sollicité.

**Décision**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** (une abstention André Dirand), le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** les termes du projet de règlement d'intervention sur le fonds intercommunal pour la cohésion et l'attractivité territoriale (FICAT).

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

  
**Le Président**  
**Jacques DESHAYES**

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU</b>		Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D		PAYS DE LUXEUIL  ID : 070-247000755-20230609-D2028_072-DE	
Objet	<b>Fonds intercommunal en faveur des communes</b>	Délibération n°2023	072	Page 4 sur 5

## ANNEXE

### Règlement d'intervention du fonds intercommunal pour la cohésion et l'attractivité territoriale (FICAT)

#### 1. OBJECTIFS

Les communes membres de la Communauté de communes contribuent par leurs actions au quotidien et leurs projets de développement à l'attractivité du Pays de Luxeuil. Pour certaines d'entre elles, le montants des projets communaux se heurtent aux difficultés de financement.

Par ailleurs, la Communauté de communes a pour ambition de maintenir une cohésion et une solidarité avec et entre ses communes membres. En outre, elle souhaite pouvoir associer les communes à la mise en œuvre de certaines de ses actions intercommunales visant notamment la proximité auprès des habitants.

Le fonds intercommunal pour la cohésion et l'attractivité territoriale (FICAT) vise donc à soutenir des projets pour la transformation du territoire de la CCPLx avec comme ambition la mise en œuvre de projets communaux contribuant à l'attractivité du Pays de Luxeuil, au développement durable, à la valorisation de l'image de la CCPLx et au renforcement des services de proximité.

Une enveloppe de 200 000 € est consacrée à la mise en œuvre du FICAT entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2026.

#### 2. BASES LEGALES

Conformément à l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT), « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

#### 3. BENEFICIAIRES

Seules les communes appartenant à la Communauté de communes du Pays de Luxeuil sont éligibles. Aucun projet privé ne pourra bénéficier du FICAT.

#### 4. DEPENSES ELIGIBLES

L'attribution du FICAT concerne exclusivement les projets d'investissement d'un montant égal au moins à 4 000 € HT.

Les projets devront participer à l'attractivité du Pays de Luxeuil en termes de valorisation du patrimoine, de service à la population et de protection de l'environnement.

Les projets d'investissement interviendront nécessairement dans les domaines suivants :



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2023

Objet

**Fonds intercommunal en faveur des communes**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20230609-D2028\_072-DE

Délibération n°2023

072

Page 5 sur 5

- Enfance et petite enfance ;
- Développement des usages numériques ;
- Cadre de vie et sécurité des habitants : aménagement des espaces verts ou urbains, sécurité routière, accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Transition écologique et sobriété énergétique ;
- Services publics de proximité.

## **5. MONTANT DES AIDES**

Une enveloppe de 13 000 € est réservée pour chaque bénéficiaire. Cette enveloppe peut financer un ou plusieurs projets communaux jusqu'au terme du dispositif, soit le 31 décembre 2026.

Pour chaque projet, le montant de l'aide apporté au bénéficiaire est attribué à hauteur de 50 % maximum du reste à charges hors taxes pour la commune, dans la limite de l'enveloppe affectée à la commune et des crédits restant en cas de financement de plusieurs projets.

L'aide est cumulable avec d'autres subventions dans la limite d'un taux total des subventions (TTS) de 80 %.

## **6. DOSSIER DE DEMANDE**

Le bénéficiaire devra présenter :

- Le contexte et les objectifs du projet
- Une délibération de la commune
- Justificatifs concernant la réalisation du projet : devis de l'opération, plan de financement

## **7. PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

La décision d'attribution fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

## **8. LIQUIDATION DE LA SUBVENTION**

La liquidation totale s'effectuera sur présentation :

- Des factures acquittées visées par le trésorier,
- De pièces justificatives des investissements réalisés.

## **9. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE BENEFICIAIRE**

La commune s'engage à informer par tout moyen de l'aide financière apportée par la CCPLx au titre du fonds intercommunal pour la cohésion et l'attractivité territoriale, et à apposer le logo de la CCPLx sur tout document informatif relatif à l'opération.